



BILAN 2022

DU PROGRAMME D'AIDE AUX RIVERAINS
INSONORISATION AU VOISINAGE DES AÉROPORTS FRANCILIENS



S'engager ensemble pour les enjeux de demain



GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

ÉDITO

Le bilan de l'activité d'aide à l'insonorisation pour 2022, donne au lecteur une vision d'ensemble du dispositif de TNSA (Taxe sur les nuisances Sonores Aériennes) dont l'objectif vise à réduire l'impact des nuisances sonores aériennes auprès des riverains des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

La taxe collectée par la DGAC auprès des compagnies aériennes, est versée aux gestionnaires d'aéroports, et permet de financer une part importante du coût des travaux d'insonorisation des logements, mais aussi de bâtiments d'enseignement ou à caractère sanitaire et social.

Pour la seconde année consécutive, au-delà des 32,3M€ de TNSA collectée auprès des compagnies aériennes, l'état a complété à hauteur de 14,7M€ les recettes perçues des aéroports parisiens.

Au cours de l'année 2022, nous avons pu tenir 4 commissions consultatives d'aides aux riverains (CCAR) et voter le lancement de 1 187 projets d'insonorisation, concernant 2015 logements pour un montant d'aide de 17,1M€.

Par ailleurs, ce sont 13,8M€ d'aides qui ont été versées aux riverains une fois leurs travaux terminés. Vous trouverez la répartition par département et commune dans ce livret.

Au niveau réglementaire, la révision de la classification acoustique des aéronefs effectuée en avril 2022, vise à inciter les compagnies aériennes à renouveler leur flotte afin de réduire les émissions sonores et de CO₂ actuelles.

L'expérimentation de la combinaison des aides destinées à l'insonorisation avec celles visant à améliorer le confort thermique des logements est assez décevante. Car au-delà des différences de procédures et conditions d'éligibilité, les montants à engager par les foyers sont conséquents en matière thermique, ce qui limite le nombre de riverains disposant des capacités financières pour se lancer dans des projets de rénovation nettement plus coûteux. On soulignera au passage que les programmes des travaux financés en acoustique répondent aussi aux critères d'amélioration thermique pour ce qui concerne le remplacement des menuiseries.

A noter également, une nette amélioration du niveau de trésorerie disponible pour lancer de nouveaux projets autour des trois plateformes aéroportuaires, ainsi que l'absence de temps d'attente à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget ; les dossiers éligibles et complets sont présentés au fil de l'eau dans les CCAR depuis mars 2022.

Actuellement le principal frein au lancement de nouveaux projets tient à la forte augmentation des coûts de construction depuis mi-2021, et son impact sur le niveau de reste à charge pour les riverains. Pour les projets d'insonorisation des bâtiments d'enseignement et à caractère sanitaire et social, ce frein n'existe pas puisque la totalité des coûts des travaux d'insonorisation sont pris en charge par le dispositif ! Voilà pourquoi nous ciblons plus particulièrement ces projets en attendant une révision des plafonds d'aide pour les particuliers.

Enfin nous poursuivons nos actions en matière de dématérialisation des documents, après les échanges entre nos équipes et les bureaux d'études et maîtres d'ouvrage, nous allons lancer un projet de signature électronique des documents afin de réduire à nouveau l'empreinte environnementale de l'activité (impressions, papiers, envois postaux notamment).

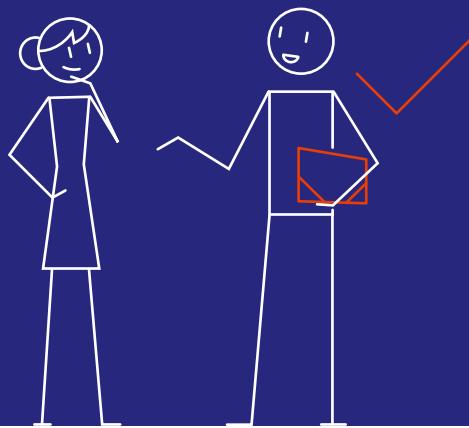
Nous espérons que ce document vous sera utile et son format vous plaira.

Richard FIAND

Groupe ADP,
Adjoint à la Direction
du développement durable
et des affaires publiques



Ensemble,
faisons le bilan
de l'année
2022



8

LES TEMPS FORTS
DE L'AIDE À L'INSONORISATION

10

LA TAXE SUR LES NUISANCES
SONORES AÉRIENNES

12

L'ÉVOLUTION DE LA TAXE PERÇUE
PAR AÉROPORT

14

LES PLANS DE GÊNE
SONORE

16

LES 6 ÉTAPES DU PROGRAMME
D'AIDE AUX RIVERAINS

22

QUELLES PARTIES
DE VOTRE LOGEMENT
PEUVENT ÊTRE INSONORISÉES ?

24

L'ANNÉE 2022
EN CHIFFRES

25

LES AIDES ENGAGÉES
PAR DÉPARTEMENT

26

LE BILAN CHIFFRÉ DE L'AIDE
AUX RIVERAINS EN 2022

28

LES AIDES VERSÉES EN 2022 PAR
AÉROPORT ET PAR DÉPARTEMENT

30

LES MONTANTS DES AIDES
TRAVAUX ALLOUÉS EN CCAR

36

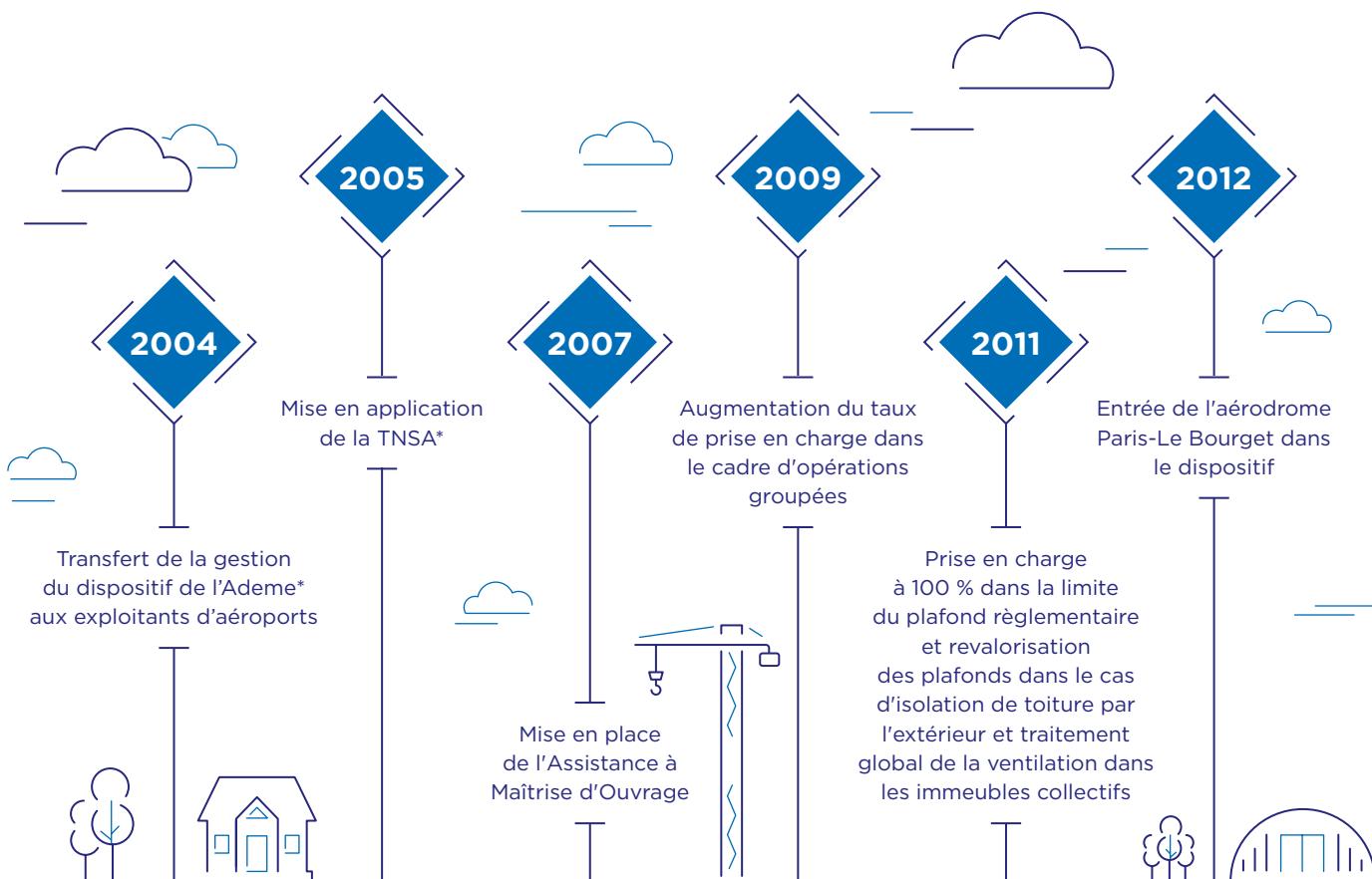
POUR MIEUX VOUS INFORMER

37

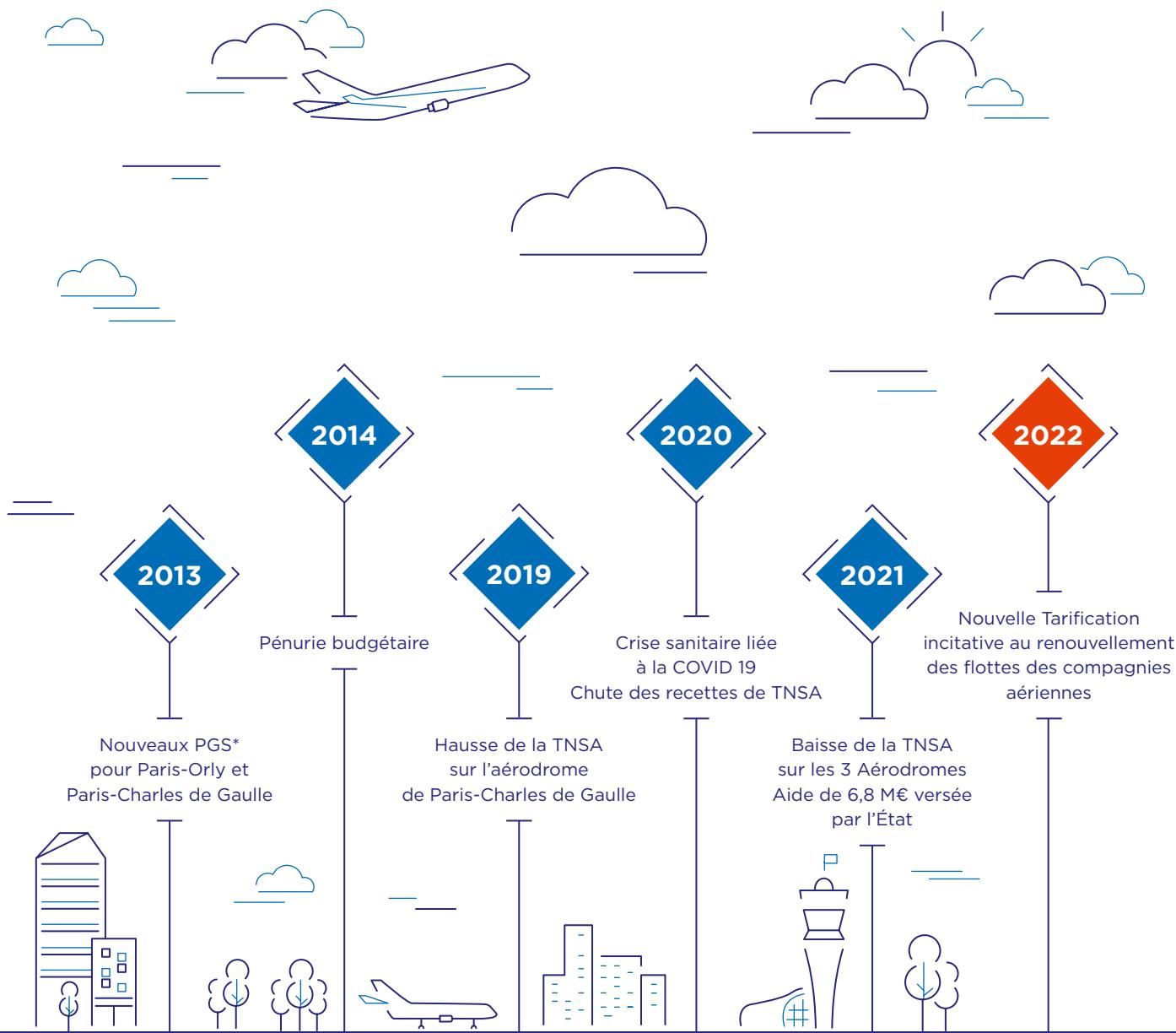
LE GLOSSAIRE

LES TEMPS FORTS DE L'AIDE À L'INSONORISATION

Instauré par la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, le dispositif d'aide à l'insonorisation est géré depuis 2004 par Aéroports de Paris pour les aérodromes Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly auxquels est venu s'ajouter Paris-Le Bourget en 2012.



* voir glossaire page 33

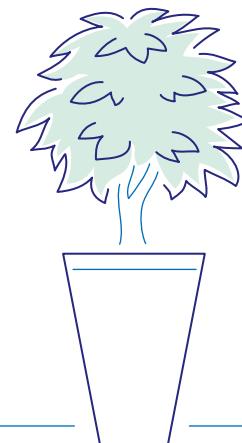
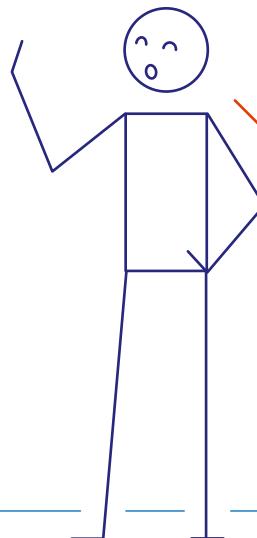
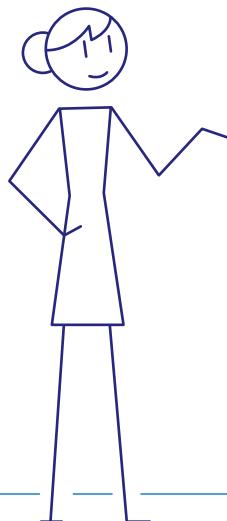


* voir glossaire page 33

LA TAXE SUR LES NUISANCES SONORES AÉRIENNES (TNSA)

**QU'EST-CE
QUE LA TNSA ?**

Créée en 2003,
la TNSA (Taxe sur les
Nuisances Sonores Aériennes)
répond au principe « pollueur-payeur » :
ceux qui causent la gêne sonore paient
pour l'insonorisation de ceux qui la subissent.
Elle est d'autant plus élevée que
l'avion est bruyant et qu'il décolle
aux heures les plus gênantes.





QUI PAIE CETTE TAXE ?

La TNSA repose essentiellement sur les compagnies aériennes. Elle est collectée par la DGAC qui la reverse aux exploitants d'aéroports chargés de gérer le dispositif d'aide à l'insonorisation.



À QUOI SERT-ELLE ?

La TNSA finance intégralement le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux éligibles individuels, collectifs et établissements d'enseignements et locaux à caractère sanitaire et social situés au voisinage des principaux aéroports.



LES 10 AÉRODROMES CONCERNÉS :

- ◆ Beauvais-Tillé, ◆ Bordeaux-Mérignac, ◆ Lyon-Saint-Exupéry, ◆ Marseille-Provence,
- ◆ Nantes-Atlantique, ◆ Nice-Côte d'Azur, ◆ Paris-Charles de Gaulle,
- ◆ Paris-Le Bourget, ◆ Paris-Orly, ◆ Toulouse-Blagnac.

Un dispositif spécial compte tenu de la spécificité binationale est appliqué à l'aéroport de **Bâle-Mulhouse**.



TNSA COMBIEN PAIENT LES COMPAGNIES AÉRIENNES ?

La taxe due à chaque décollage dépend de 3 critères : l'aérodrome, la masse maximale au décollage de l'aéronef et le coefficient de modulation qui dépend du groupe acoustique des aéronefs et des horaires de décollage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière à l'insonorisation, les locaux doivent répondre à deux conditions :

- ◆ Être situés dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) d'un aérodrome. Le PGS délimite précisément les zones d'éligibilité à l'aide ;
- ◆ Être construits dans une zone non couverte par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) à la date de délivrance de l'autorisation de construire. Le PEB est un document d'urbanisme qui limite la constructibilité autour des aéroports.

L'ÉVOLUTION DE LA TAXE PERÇUE PAR AÉROPORT



	Paris-Charles de Gaulle	Paris-Orly	Paris-Le Bourget	TOTAL
2022	21,67 M€	9,24 M€	1,35 M€	32,26 M€
2021	13,11 M€	5,78 M€	1,08 M€	19,97 M€
2020	17,20 M€	5,83 M€	0,78 M€	23,81 M€
2019	28,50 M€	12,90 M€	1,31 M€	42,71 M€
2018	23,90 M€	13,50 M€	1,10 M€	38,50 M€
2017	25,40 M€	14,40 M€	0,93 M€	40,73 M€
2016	26,87 M€	14,90 M€	0,73 M€	42,50 M€
Tarif de base	21,90 €*	26,60 €*	71,90 €*	
Autres aéroports : 5,62 M€				
Total aéroports acusés : 37,88 M€				

* Évolutions en 2022 :

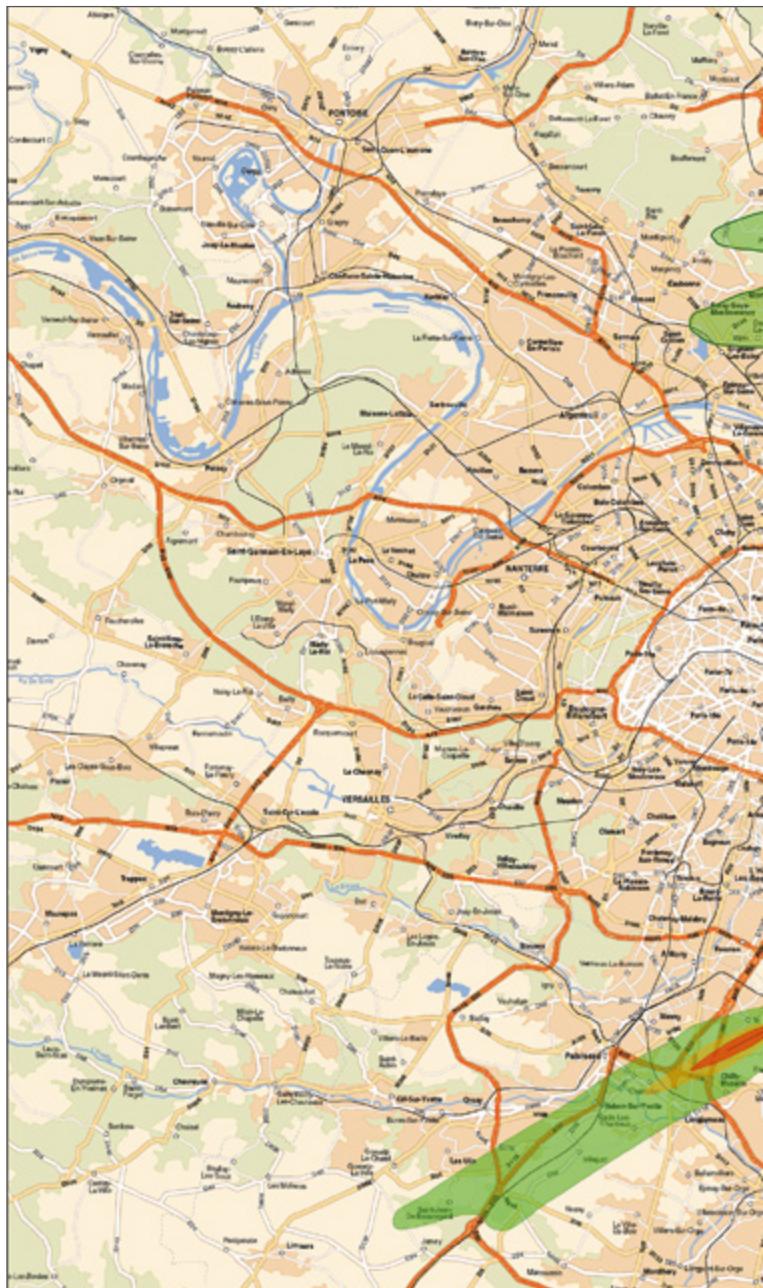
- ◆ de 27 € à 21,90 € à Paris-Charles de Gaulle,
- ◆ de 33 € à 26,60 € à Paris-Orly,
- ◆ de 40 € à 71,90 € à Paris-Le Bourget.

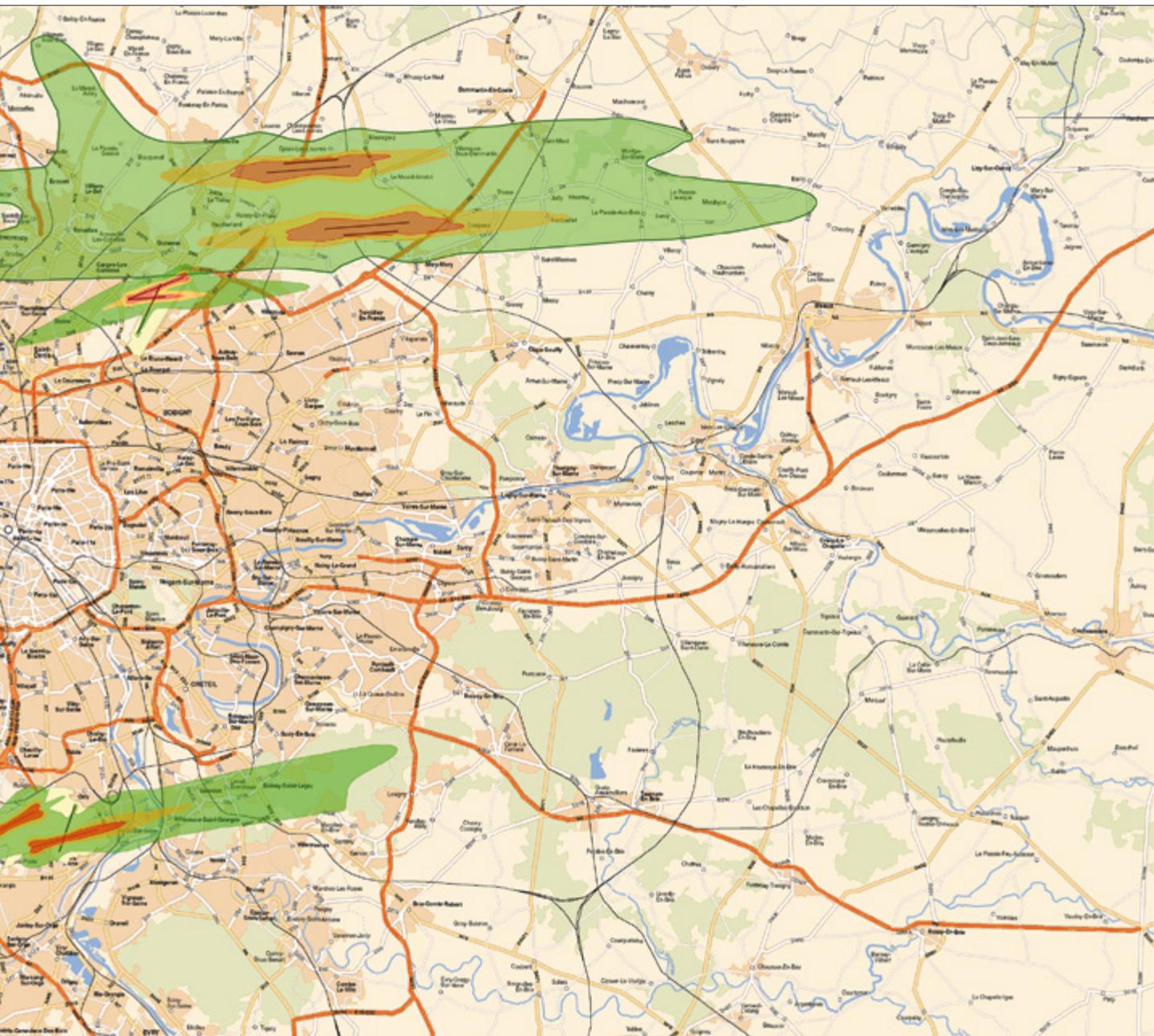


LES PLANS DE GÊNE SONORE

LOCALISATION DES LOGEMENTS ÉLIGIBLES À L'AIDE À L'INSONORISATION

Votre logement est-il situé dans le PGS ?
Vérifiez sur notre SIG.





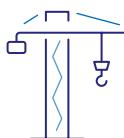
LES 6 ÉTAPES DU PROGRAMME D'AIDE AUX RIVERAINS

AFIN DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'AIDE À L'INSONORISATION, IL CONVIENT DE RÉPONDRE À 2 CRITÈRES :



La localisation

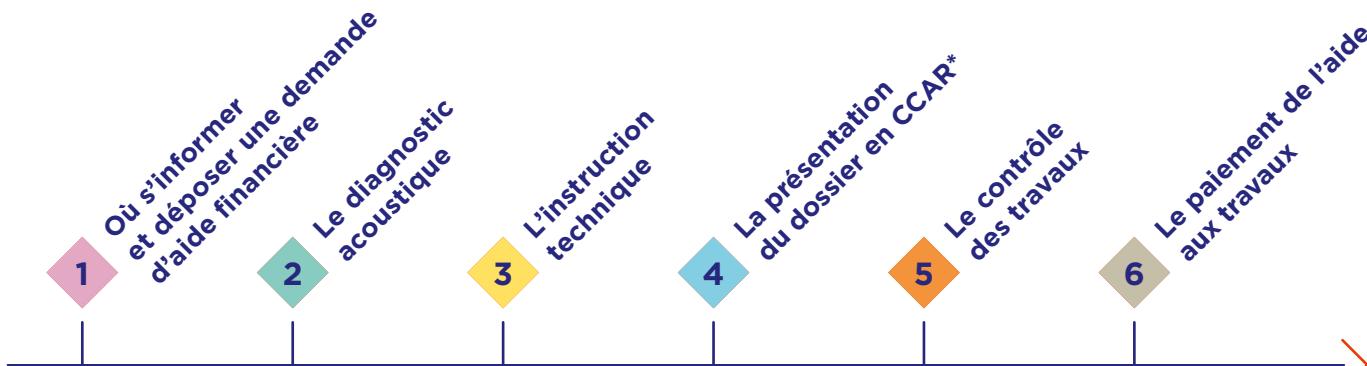
Le logement (local) doit être situé dans une des trois zones des Plans de Gêne Sonore (PGS) établis pour les trois aérodromes parisiens.



La date de construction du logement

Le logement (local) doit être situé à l'extérieur du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation de construire.

- ❑ **PEB Paris-Orly** : 3 septembre 1975 ou 21 décembre 2012.
- ❑ **PEB Paris-Charles de Gaulle** : 7 mars 1977, 9 juin 1989, 7 mars 2002 ou 3 avril 2007, suivant les cas.
- ❑ **PEB Paris-Le Bourget** : 6 février 2017.



* voir glossaire page 49

OÙ S'INFORMER ET DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Soit :

En appelant le numéro Vert

0 805 38 36 88 Service & appel gratuits

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 13h30

Ce numéro est mis à la disposition des riverains afin de vérifier les critères d'éligibilité de leur logement et de réceptionner les pièces administratives pour leur demande d'aide financière à l'insonorisation.

Soit :



En déposant sa demande sur le Site internet

www.aideinsono.fr

Ce site, accessible 7/7j, permet de remplir les informations demandées, de joindre les pièces administratives nécessaires et de suivre l'état de la demande.

Lors du dépôt de sa demande d'aide financière, le riverain peut opter pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en complétant et signant le coupon-réponse prévu à cet effet.

Les objectifs de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- ❖ Accroître la qualité du service rendu au riverain.
- ❖ Convaincre le riverain de l'intérêt de réaliser l'ensemble des travaux préconisés.
- ❖ Assurer la maîtrise des coûts.
- ❖ S'assurer de la qualité et de l'efficacité des travaux réalisés.

L'AMO est un service gratuit.

Le riverain est locataire ?

Pour faire effectuer les travaux, il doit obtenir l'accord de son propriétaire.

Le riverain habite dans un immeuble ?

Il est préférable qu'il se rapproche de son syndic ou de son office HLM afin que celui-ci engage auprès du Groupe ADP une demande groupée*.

Le riverain habite en zone pavillonnaire ?

Il a la possibilité de se regrouper, à minima 5 pavillons, afin de bénéficier du taux de prise en charge des opérations groupées*.

Le dispositif d'aide à l'insonorisation concerne aussi les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social.

** Une demande groupée permet de traiter plus efficacement les dossiers et de bénéficier d'un taux de prise en charge de 95 % pour les travaux et de 100 % pour les études préalables, dans la limite des plafonds réglementaires.*

LA RÉALISATION

À la complétude du dossier administratif, le riverain reçoit une notification l'autorisant à réaliser un diagnostic acoustique par un bureau d'études de son choix.

Le rapport de diagnostic acoustique doit parvenir au Groupe ADP dans un délai de

2 mois à compter de la date d'autorisation. Ce diagnostic vise à établir, en accord avec le riverain, un programme de travaux d'insonorisation du logement permettant d'atteindre les objectifs acoustiques requis dans la zone PGS (menuiseries, ventilation, isolation, parois opaques, toiture) ainsi que son estimation chiffrée.

LE REMBOURSEMENT DU DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

À réception du rapport de diagnostic accompagné de sa facture, le Groupe ADP procède au versement de l'aide par virement bancaire.

Si le logement a déjà bénéficié d'une aide financière au titre du diagnostic acoustique, le nouveau rapport, à la charge du riverain, doit être envoyé au Groupe ADP.

L'instruction technique a pour but de vérifier la conformité des devis établis par les entreprises avec les prescriptions techniques du diagnostic acoustique.

Si le riverain a choisi de souscrire à l'AMO.

Le bureau d'études qui assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage consulte au minimum 3 entreprises et valide la cohérence et le coût des devis de travaux avec les prescriptions du rapport de diagnostic acoustique.

Si le riverain n'a pas souscrit à l'AMO.

Le riverain doit fournir au Groupe ADP au minimum 3 devis d'entreprises de l'ensemble des travaux préconisés dans le rapport de diagnostic acoustique et doit faire part de son choix au Groupe ADP qui vérifiera la conformité technique de ces devis.



4

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS (CCAR)

La CCAR est une instance consultée dans le cadre de l'attribution des aides à l'insonorisation destinées aux riverains des aérodromes. Toutes les décisions d'attribution des aides pour les travaux d'insonorisation doivent recevoir l'avis conforme de la CCAR. Lors de ces réunions, des points techniques sont proposés à l'avis de la CCAR afin d'avoir un traitement homogène des demandes.

La présentation des dossiers en CCAR s'effectue par ordre de priorités (le niveau d'exposition au bruit, les établissements d'enseignement, les locaux à caractère sanitaire ou social, les opérations groupées et pour les individuels par date de réception de dossier) et en fonction des budgets disponibles (TNSA perçue).

NOTIFICATION DE L'AIDE AUX RIVERAINS

Après avis conforme de la CCAR, le riverain reçoit une convention dans laquelle le montant de l'aide pour l'exécution des travaux préconisés est notifié. À compter de la notification de cette convention, le riverain dispose de deux mois

pour renvoyer un exemplaire signé et de deux ans pour justifier de la réalisation des travaux. S'il ne respecte pas ces délais, la convention devient caduque.



5**LE CONTRÔLE DES TRAVAUX**

Le Groupe ADP fait contrôler au domicile du riverain les travaux qui ont été réalisés par rapport aux factures présentées. Une visite de fin de chantier est organisée entre le riverain, le(s) entreprise(s), un bureau d'études ou le Groupe ADP afin d'attester de la conformité des travaux effectués.

6**LE PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX**

Le versement de l'aide financière est effectué en un ou deux versements, de la manière suivante :

Une avance

(si le taux de l'aide est supérieur à 80 %),
sur demande du bénéficiaire et sur
présentation des pièces justificatives.

Le solde

après réception des travaux par
le bureau d'études et sur présentation
des pièces justificatives.

Après vérification de la conformité, le Groupe ADP procède au versement de l'avance ou de son solde, par virement sur le compte du riverain.

LE TAUX D'AIDE

L'aide financière couvre, en général, 80 %* du montant total des prestations acceptées dans la limite des plafonds.

Ces montants sont fixés conformément à l'article 1 de l'arrêté du 23 février 2011.

- ❖ Pour le diagnostic acoustique, le montant de l'aide ne peut excéder 5 % du plafond du montant des travaux.
- ❖ Pour les travaux, le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de pièces principales / cuisine et de la zone de PGS dans laquelle se situe le logement / local.

** Le taux d'aide peut être porté à 90 % selon les revenus du bénéficiaire, à 100 % en cas de perception d'une allocation supplémentaire ou de certaines formes d'aide sociale, ou à 95 % si une opération groupée est réalisée.*

QUELLES PARTIES DE VOTRE LOGEMENT PEUVENT ÊTRE INSONORISÉES ?

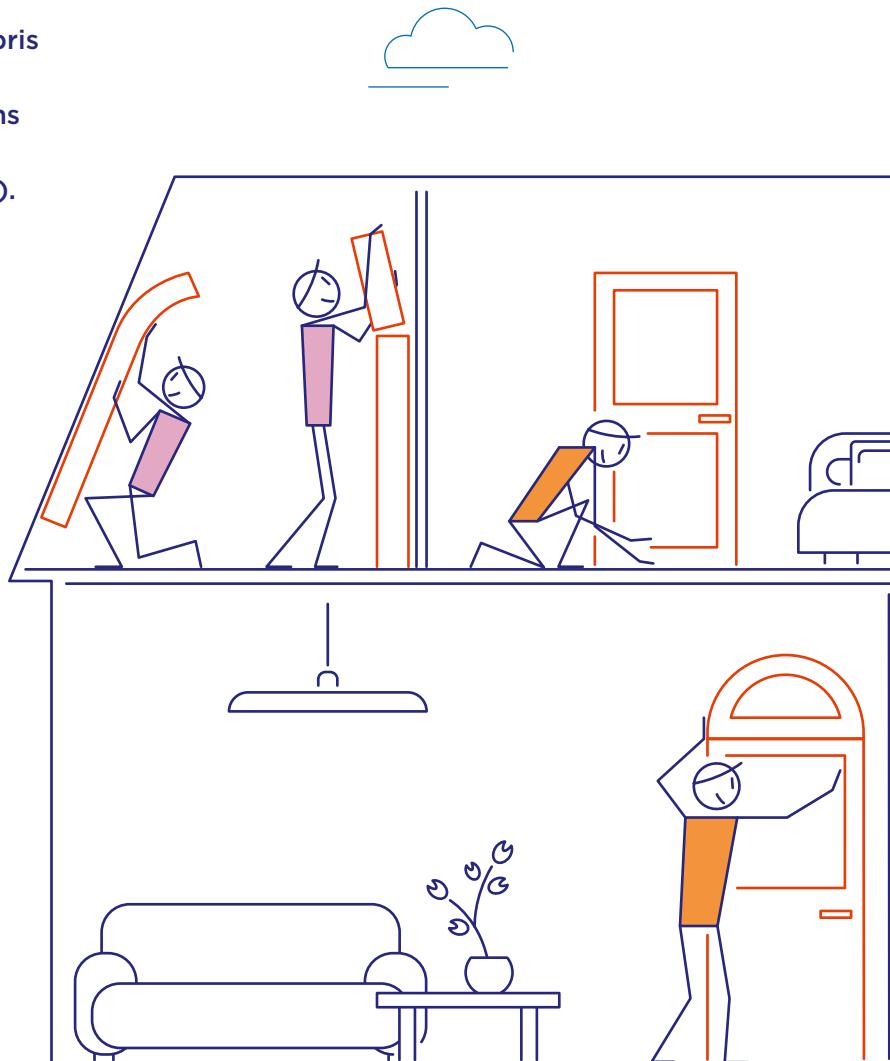
Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils permettent d'atteindre les objectifs acoustiques requis dans la zone de PGS (45 dB en Zone I, 40 dB en Zone II, 35 dB en Zone III).

Les murs et la toiture (parois opaques)

Certaines parties de la façade et de la toiture peuvent nécessiter une isolation appropriée (laine minérale, plaques de plâtre...).

Les portes

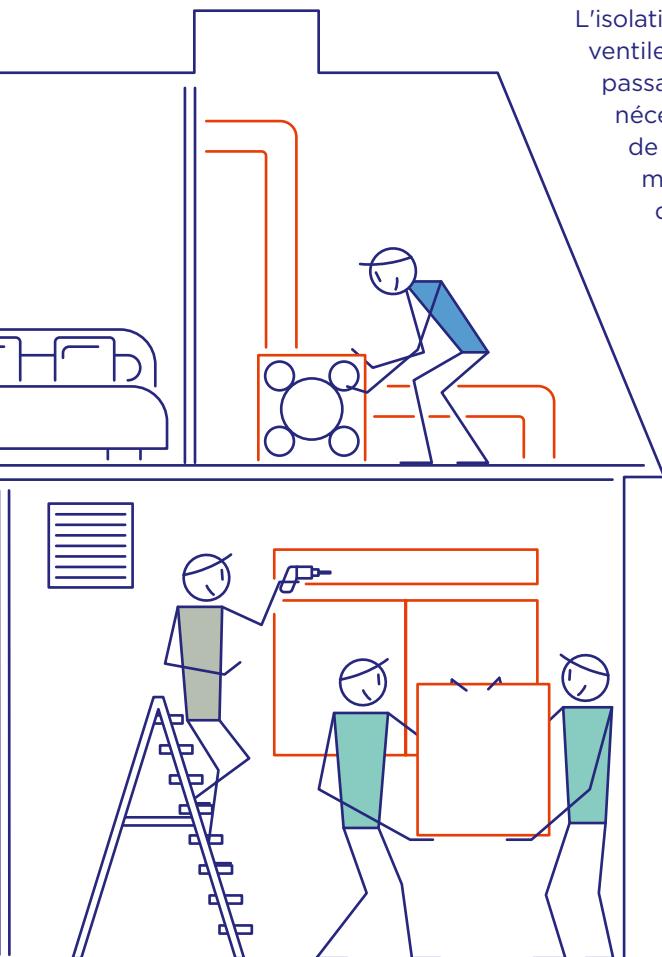
Un remplacement de la porte d'entrée et ou des portes de communication peut être nécessaire. Les portes intérieures nécessitent dans la plupart des cas un détalonnage. Ce qui consiste à raccourcir les portes, de quelques centimètres sur la partie basse, afin de laisser circuler l'air.





La ventilation

L'isolation acoustique rend le logement étanche à l'air, donc il faut ventiler le logement en laissant passer l'air mais en limitant le passage du bruit. Des entrées d'air acoustiques peuvent être nécessaires pour protéger du bruit et assurer un renouvellement de l'air dans le logement. Elles s'intègrent alors soit dans les menuiseries (fenêtres ou coffres de volets roulants), soit dans les murs.



Les coffres de volets roulants

Les coffres peuvent constituer un point faible acoustique lorsqu'ils communiquent avec l'intérieur du logement. Pour améliorer leurs performances acoustiques, il faut améliorer leur étanchéité à l'air et renforcer les parois des coffres ou les remplacer.

Les fenêtres

Elles constituent souvent le point le plus faible de l'isolation acoustique. Une meilleure isolation acoustique est obtenue selon l'état du dormant (encadrement) soit par le remplacement de la totalité de la fenêtre existante par une menuiserie avec vitrage acoustique, soit par la pose d'un joint d'étanchéité.

L'ANNÉE 2022 EN CHIFFRES



Budget TNSA
annuel

32 M€*

* + 14,7 M€ d'aides
versées par l'État



60%

des montants d'aide alloués
aux opérations groupées



549

diagnostics
acoustiques
réalisés

1 360 logements



13

collaborateurs impliqués
dans le programme



2 015

logements
présentés
en CCAR

1 187 dossiers

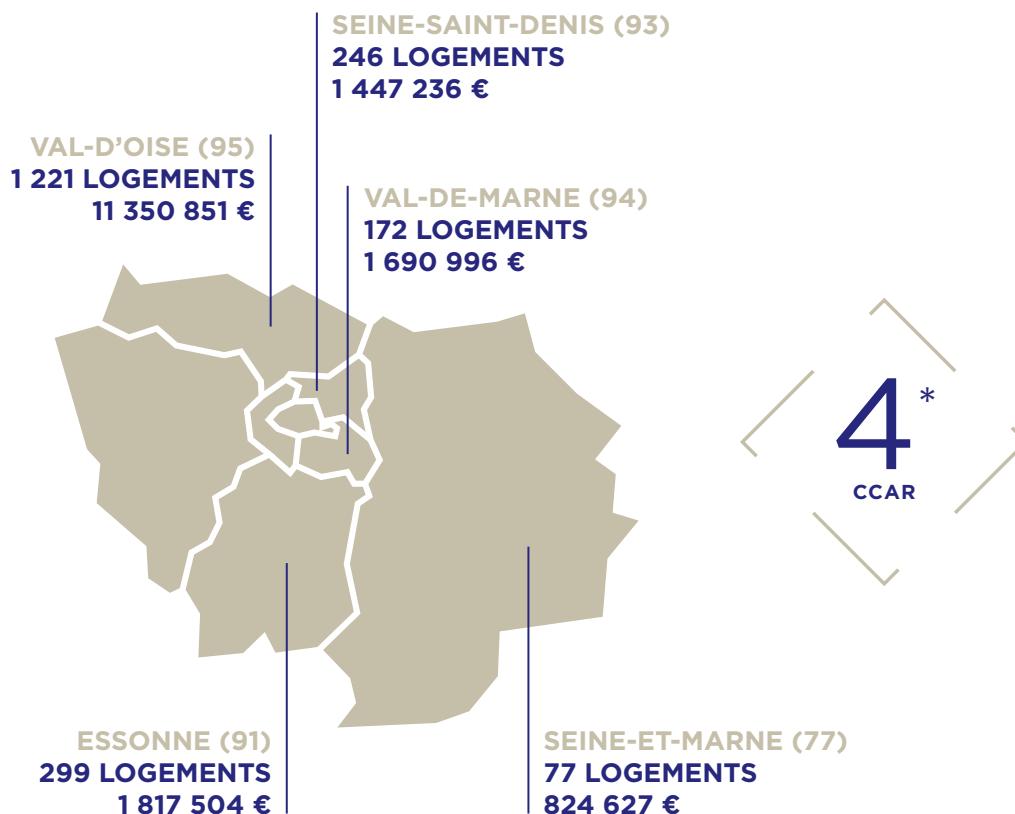


13,8 M€

d'aides versées

LES AIDES ENGAGÉES PAR DÉPARTEMENT

(HORS DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES)



* Les CCAR de Paris-Orly se sont déroulées le 01 mars 2022 et le 25 novembre 2022.
La CCAR de Paris-Charles de Gaulle s'est déroulées le 9 mars 2022.
La CCAR de Paris-Le Bourget s'est déroulée le 9 mars 2022.

LE BILAN CHIFFRÉ DE L'AIDE AUX RIVERAINS EN 2022

Dans le contexte de reprise du trafic aérien, le montant de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) des trois principaux aéroports franciliens s'est élevé à 32,3 millions d'euros pour l'année 2022. Ce montant se répartit de la manière suivante : 21,67 M€ pour Paris-Charles de Gaulle, 9,24 M€ pour Paris-Orly et 1,35 M€ pour Paris-Le Bourget. Pour la seconde année consécutive, l'état a complété à hauteur de 14,7 M€ les recettes perçues des aéroports parisiens.

549 diagnostics acoustiques représentant 1 360 logements, dont 60 % en opérations groupées collectives ont été notifiés pour un montant de 346 724 €. Les engagements budgétaires relatifs aux travaux se sont élevés à **17 millions d'euros**.

Pour 2022, les CCAR ont approuvé 1 187 dossiers représentant 2 015 logements.

Une année pendant laquelle nous avons réalisé le versement des aides en fonction de l'avancement des travaux réalisés afin de que les riverains puissent payer les entreprises. Ce sont **13,8 M€** d'aides versées réparti comme suit :

- ◆ **10,7 M€** pour Paris-Charles de Gaulle,
- ◆ **2,4 M€** pour Paris-Orly,
- ◆ **0,8 M€** pour Paris-Le Bourget.

RÉPARTITION DES SOMMES ENGAGÉES DANS L'AIDE À L'INSONORISATION

	DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES	AÉROPORTS	TRAVAUX D'INSONORISATION
	225 294 €	PARIS-CHARLES DE GAULLE	12 038 195 €
	107 146 €	PARIS-ORLY	3 508 500 €
	14 284 €	PARIS-LE BOURGET	1 584 519 €



LES AIDES ATTRIBUÉES POUR LES DIAGNOSTICS ET LES TRAVAUX D'INSONORISATION

en nombre de locaux

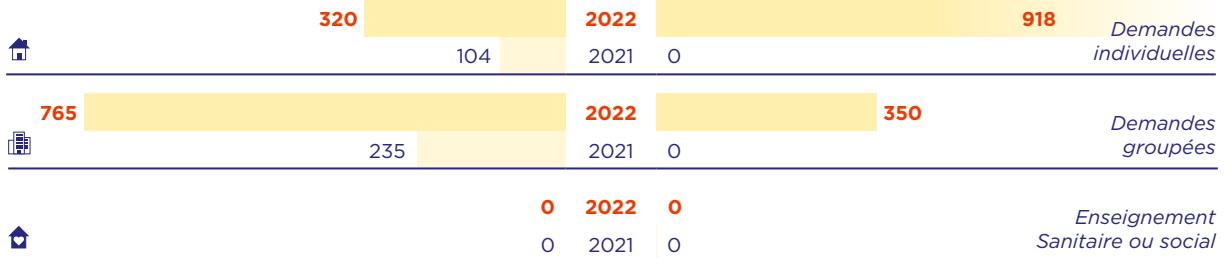


DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES

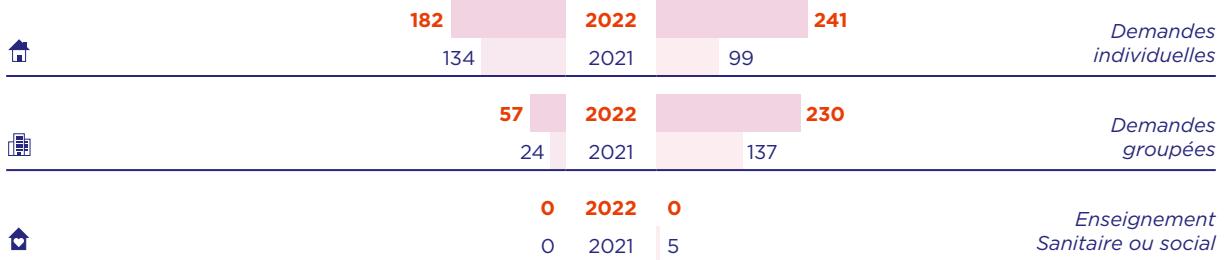


TRAVAUX D'INSONORISATION

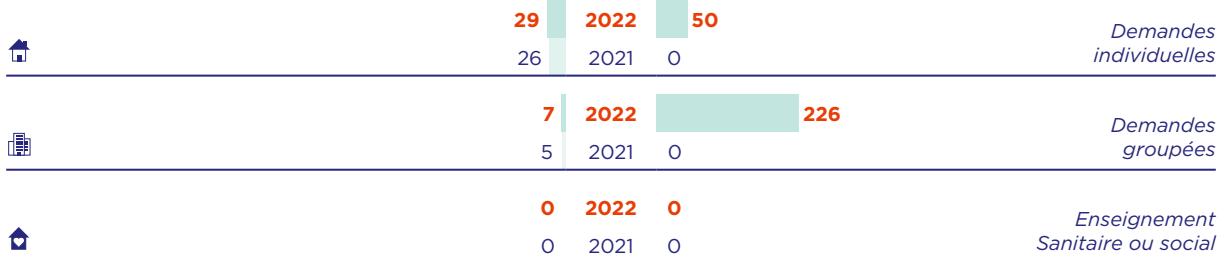
AU VOISINAGE DE PARIS-CHARLES DE GAULLE



AU VOISINAGE DE PARIS-ORLY

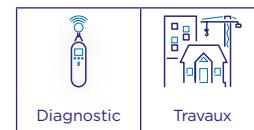


AU VOISINAGE DE PARIS-LE BOURGET



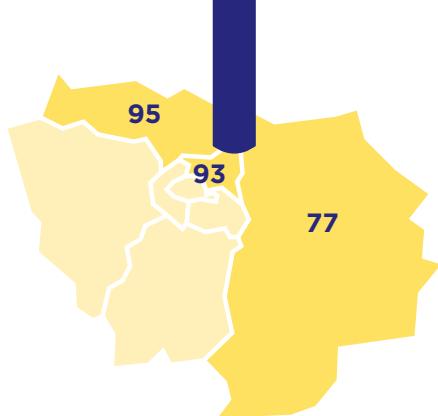
LES AIDES VERSÉES EN 2022 PAR AÉROPORT ET PAR DÉPARTEMENT

TOTAL GLOBAL :
13 832 818 €



AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

10 665 561 €



95	9 969 690 €
77	576 814 €
93	119 057 €

213 786 €	10 451 774 €

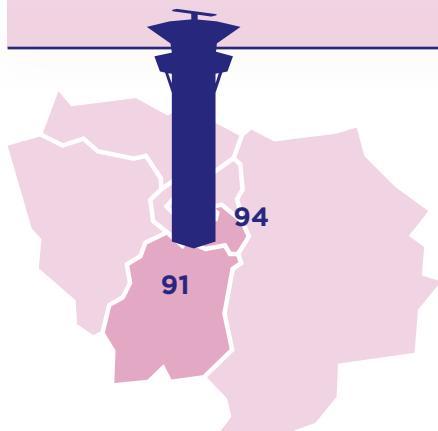
Val-d'Oise (95)	
Arnouville	162 575 €
Bonneuil-en-France	22 326 €
Deuil-la-Barre	387 695 €
Écouen	234 055 €
Enghien-les-Bains	54 569 €
Garges-les-Gonesse	1 333 232 €
Gonesse	172 997 €
Goussainville	750 178 €
Groslay	184 092 €
Le Mesnil-Aubry	24 984 €
Le Plessis-Gassot	391 €
Le thillay	67 736 €
Montmagny	360 848 €
Montmorency	365 422 €
Piscop	234 754 €
Roissy-en-France	8 327 €
Saint-Brice-sous-Forêt	1 477 990 €
Sarcelles	2 639 860 €
Soisy-sous-Montmorency	362 185 €
Villaines-sous-Bois	21 375 €
Villiers-le-Bel	1 104 098 €

Seine-et-Marne (77)	
Bary	24 275 €
Compans	15 327 €
Cuisy	83 820 €
Ivry	16 015 €
Juilly	154 916 €
Le Plessis-l'Évêque	10 026 €
Mauregard	14 762 €
Mitry-Mory	16 530 €
Montgé-en-Goële	58 525 €
Monthyon	61 819 €
Saint-Mard	120 522 €
Villeneuve-sous-Dammartin	275 €

Seine-Saint-Denis (93)	
Pierrefitte-sur-Seine	14 309 €
Tremblay-en-France	104 747 €

AÉROPORT PARIS-ORLY

2 372 378 €



Val-de-Marne (94)	
Ablon-sur-Seine	38 427 €
Boissy-Saint-Leger	200 637 €
Limeil-Brevannes	497 165 €
Marolles-en-Brie	36 545 €
Orly	47 379 €
Sucy-en-Brie	61 344 €
Valenton	4 830 €
Villeneuve-le-Roi	586 568 €
Villeneuve-Saint-Georges	438 106 €

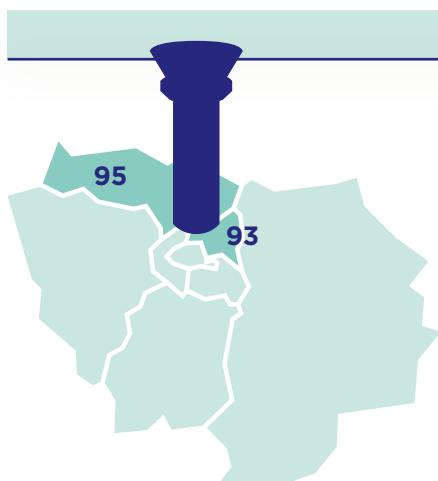
Essonne (91)	
Athis-Mons	35 620 €
Champlan	30 801 €
Chilly-Mazarin	76 380 €
Janvry	12 460 €
Les Ulis	13 646 €
Longjumeau	7 820 €
Orsay	50 524 €
Palaiseau	17 951 €
Paray-Vieille-Poste	25 129 €
Saint-Jean-de-Beauregard	1 417 €
Saulx-les-chartreux	42 192 €
Villebon-sur-yvette	20 985 €
Villejust	103 576 €
Wissous	10 319 €
Yerres	12 559 €

94	1 911 001 €
91	461 377 €

	
100 644 €	2 271 733 €

AÉROPORT PARIS-LE BOURGET

794 879 €



93	634 420 €
95	160 459 €

	
14 151 €	780 729 €

Seine-Saint-Denis (93)	
Dugny	306 105 €
Pierrefitte-sur-Seine	36 490 €
Saint-Denis	739 €
Stains	279 785 €
Villepinte	11 301 €

Val-d'Oise (95)	
Bonneuil-en-France	391 €
Garges-les-Gonesse	160 068 €

LES MONTANTS DES AIDES TRAVAUX ALLOUÉS EN CCAR

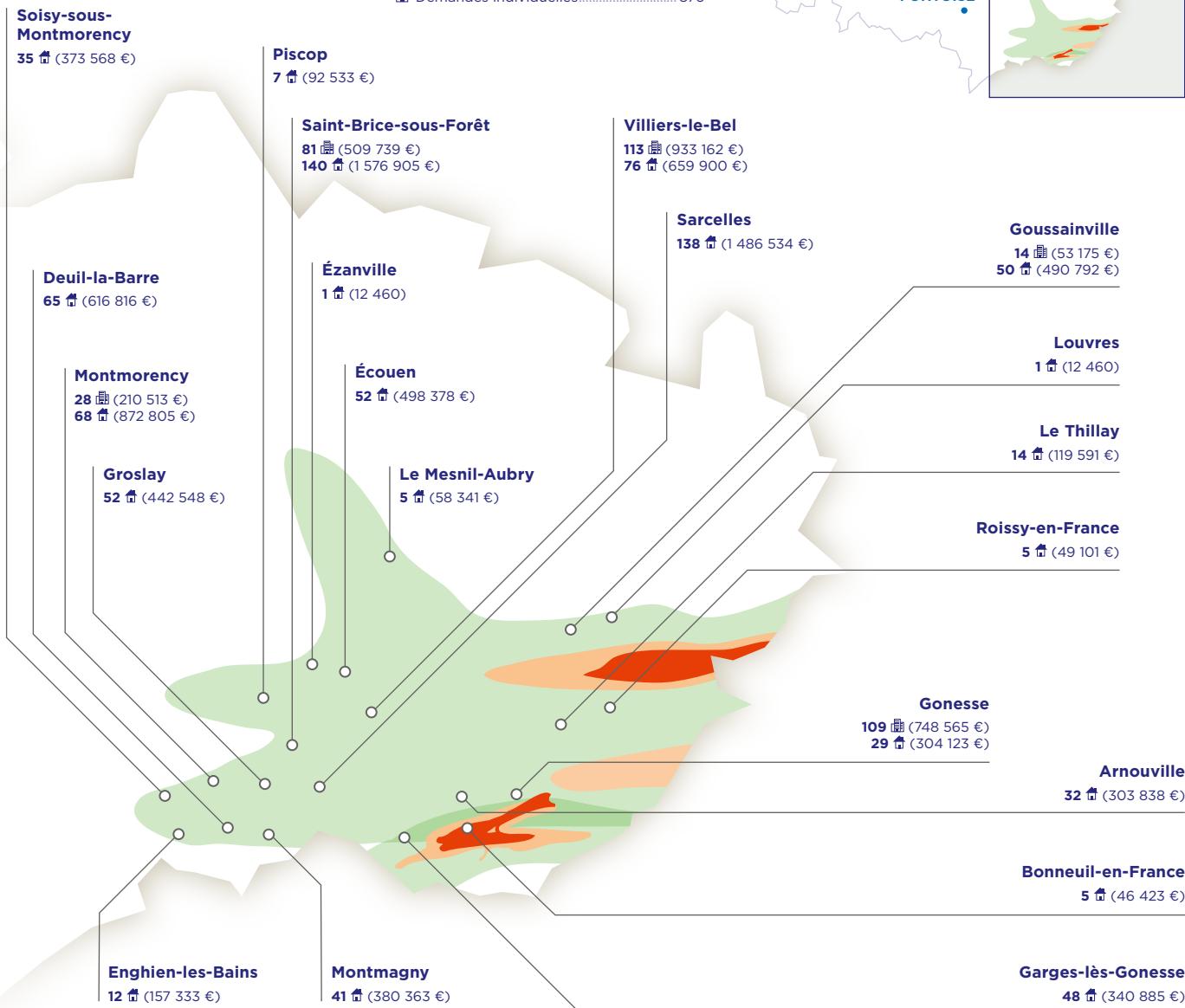


Val-d'Oise (95)

11 350 851 €

1 221 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes groupées.....	345
 Demandes individuelles.....	876

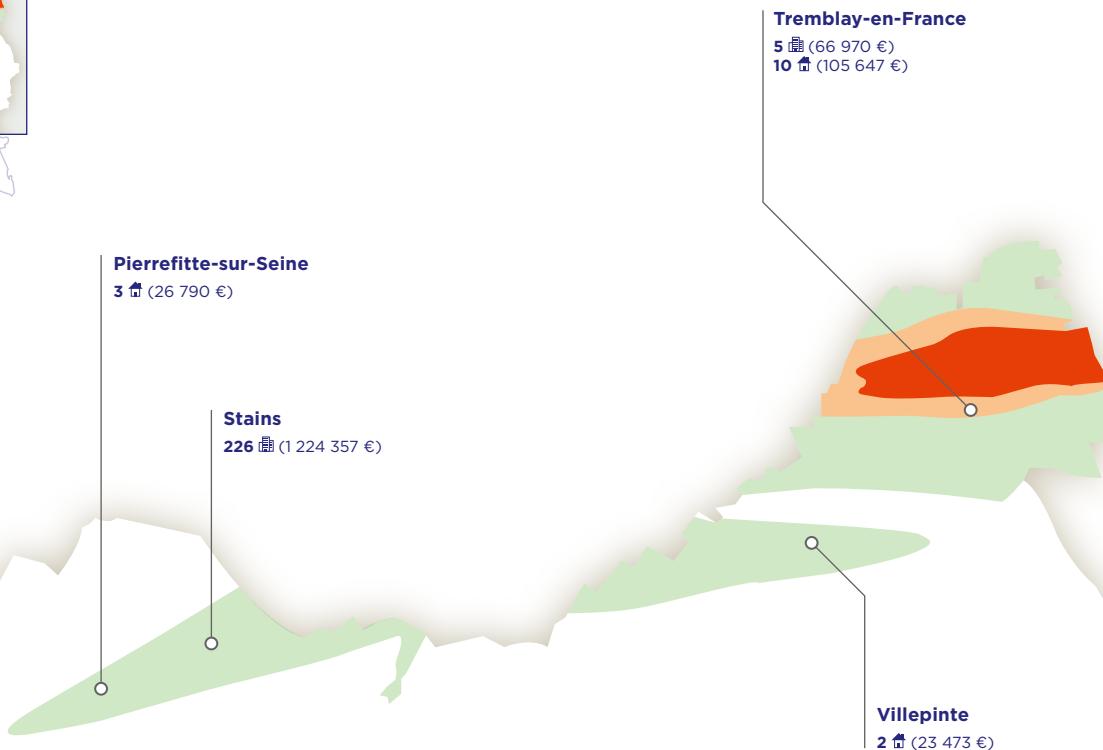
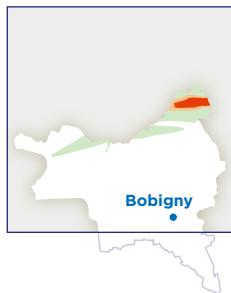


Seine-Saint-Denis (93) 1 447 236 €

246 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes groupées.....231

 Demandes individuelles...15

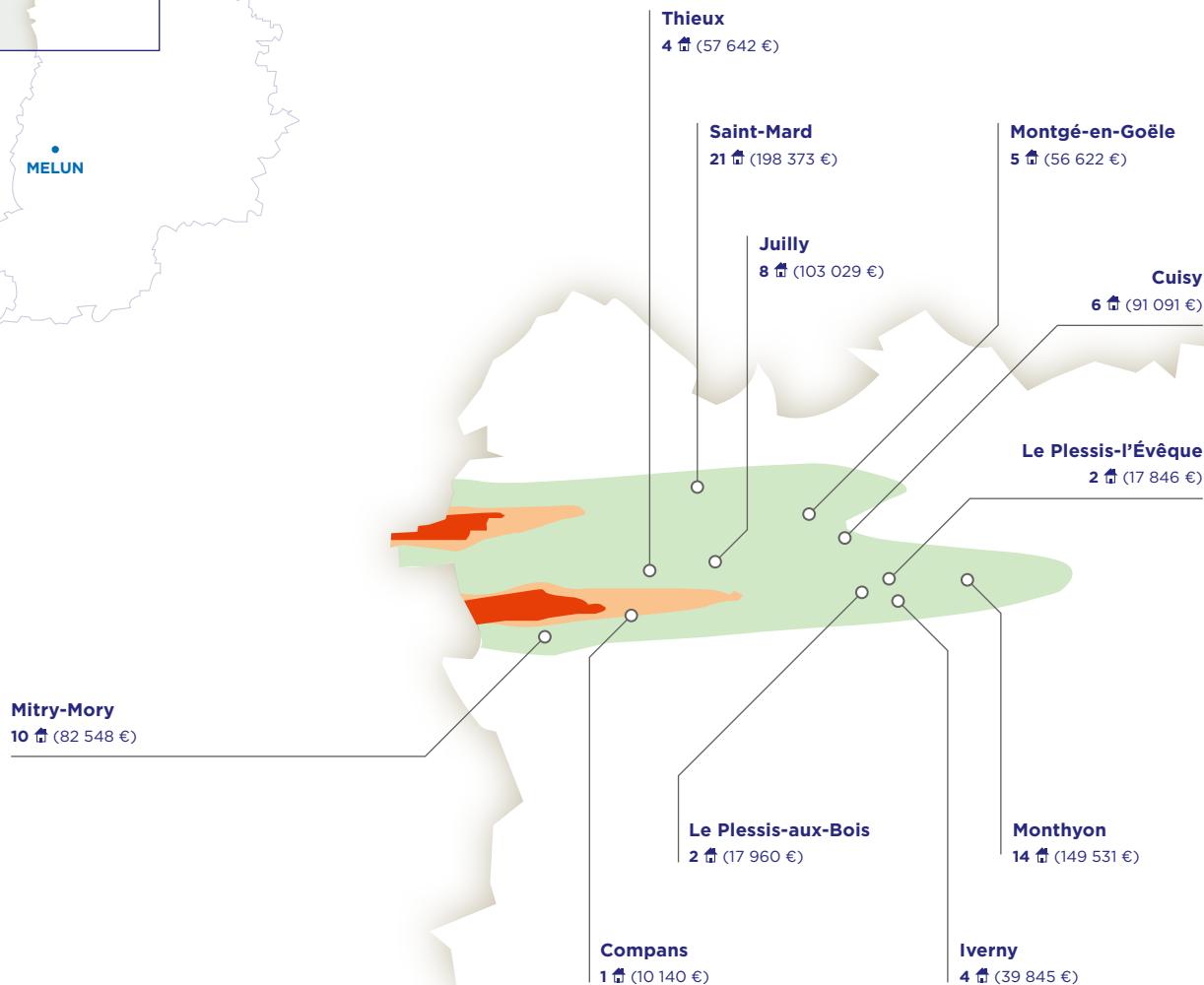
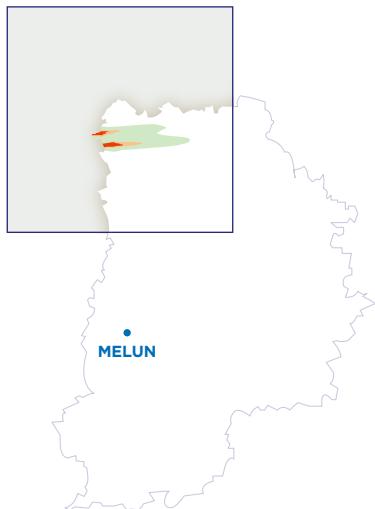


Seine-et-Marne (77)

824 627 €

77 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes individuelles...77



Essonne (91)

1 817 504 €

299 logements et locaux concernés par l'aide dont :

-  Demandes groupées..... 194
-  Demandes individuelles..... 105



Saint-Jean-de-Beauregard

3 🏠 (32 894 €)

Les Ulis

10 🏠 (102 507 €)

Orsay

9 🏠 (109 510 €)

Villebon-sur-Yvette

104 🏠 (236 358 €)
5 🏠 (42 378 €)

Palaiseau

3 🏠 (25 040 €)

Wissous

7 🏠 (43 671 €)

Paray-Vieille-Poste

9 🏠 (88 314 €)

Athis-Mons

6 🏠 (72 010 €)

Chilly-Mazarin

23 🏠 (114 182 €)

Villejust

11 🏠 (123 016 €)
9 🏠 (89 289 €)

Saulx-les-Chartreux

79 🏠 (508 093 €)
10 🏠 (125 060 €)

Champlan

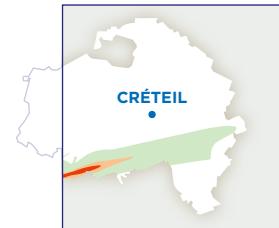
11 🏠 (105 180 €)

Val-de-Marne (94)

1 690 996 €

172 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes groupées.....	36
 Demandes individuelles.....	136



Orly

1  (15 854 €)

Villeneuve-le-Roi

6  (63 342 €)
29  (291 055 €)

Valenton

5  (65 330 €)
6  (61 054 €)

Limeil-Brévannes

18  (244 620 €)
17  (188 010 €)

Boissy-Saint-Léger

11  (113 502 €)

Sucy-en-Brie

7  (106 372 €)
11  (107 603 €)

Marolles-en-Brie

4  (42 946 €)

Villecresnes

1  (10 140 €)

Ablon-sur-Seine

15  (91 483 €)

Villeneuve-Saint-Georges

41  (289 686 €)

POUR MIEUX VOUS INFORMER

le Groupe ADP vous propose :

Un N° Vert

0 805 38 36 88 Service & appel gratuits

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 13h30



Le site Internet de l'aide à l'insonorisation
www.aideinsono.fr

Un Système d'Information Géographique (SIG)
vous permettant de vérifier si votre logement
est situé dans le Plan de Gêne Sonore (PGS)



Pour plus d'informations, le site Internet
du Groupe ADP pour ses riverains
www.entrevoisins.org

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence NAtionale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
CCAR	Commission Consultative d'Aide aux Riverains
CCE	Commission Consultative de l'Environnement
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DTA	Direction du Transport Aérien
FNAM	Fédération Nationale de l'Aviation Marchande
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGS	Plan de Gêne Sonore
PNSE	Plan National Santé et Environnement
SIG	Système d'Information Géographique
TNSA	Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes

Le Groupe ADP met tout en œuvre
afin que les aides financières pour l'insonorisation
des logements permettent de réaliser des travaux de qualité.

C'est pourquoi le Groupe ADP vous accompagne tout au long
de vos démarches pour assurer, à chaque étape, un contrôle
de l'usage des financements publics affectés
au Programme d'Aide aux Riverains.

NOTES

Area for notes with horizontal dotted lines.



GROUPE ADP

groupe-adp.com

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France